



SÉANCE  
ORDINAIRE  
16 JUILLET 2024

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO  
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2024 À 19H00  
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil**
  - Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section
- 4. Parole à la mairesse et correspondance**
  - 4.1 Parole à la mairesse
  - 4.2 Correspondance
    - Admission au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA)
- 5. Période de questions des citoyens**
- 6. Greffe et affaires juridiques**
  - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2024 et de la séance ordinaire du 18 juin 2024
  - 6.2 Mandat Deveau
  - 6.3 Entente avec Boulet construction, projet de développement domiciliaire des Mille-Fleurs
- 7. Ressources humaines**
  - Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section
- 8. Finances – trésorerie**
  - 8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs
  - 8.2 État des comptes
  - 8.3 Rapport financier détaillé au 30 juin 2024
- 9. Sécurité civile et sécurité incendie**
  - 9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
  - 9.2 Addenda à l'entente intermunicipale 2020-2024 concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC Papineau
- 10. Travaux publics**
  - 10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux
- 11. Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 11.2 Nomination des officiers responsables de l'application du règlement numéro 934-2024 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello**

11.3 Mandat additionnel sur l'hébergement – Groupe Accord

11.4 Facture numéro 01-RCI-2024

11.5 Fin du mandat d'urbanisme - Groupe Accord

11.6 Offre de service Deveau – révision des règlements d'urbanisme

11.7 Demande de dérogation mineure numéro 2024-0035 pour la propriété sise au 568-570, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361923

11.8 Demande d'autorisation numéro 2024-0034 pour la propriété sise au 568-570, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361923

11.9 Demande de dérogation mineure numéro 2024-0066 pour la propriété sise au 214, rue du Docteur-Marcel-Ménard, dont le numéro de lot est le 5361996

11.10 Demande de dérogation mineure numéro 2024-0062 pour la propriété sise au 445-449, rue Papineau, dont le numéro de lot est le 5361539

11.11 Demande d'autorisation numéro 2024-0049 pour la propriété sise sur le lot 5361567

11.12 Demande d'autorisation numéro 2024-0052 pour la propriété sise au 265, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 5361498

11.13 Demande d'autorisation numéro 2024-0048 pour la propriété sise au 502, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361835

### **12. Communication, loisirs et culture**

- Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

### **13. Avis de motion et règlements**

13.1 Adoption du règlement numéro 951-2024 modifiant le règlement 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme, C.C.U.

### **14. Affaires diverses**

14.1 Abrogation de la résolution numéro 2024-06-114 relatif à l'entente financière avec Éco Entreprise Québec

14.2 Entente financière avec Éco Entreprises Québec

### **15. Période de questions des citoyens**

### **16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil**

### **17. Levée de la séance**



SÉANCE  
ORDINAIRE  
16 JUILLET 2024

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **16 juillet 2024 à 19h 00** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Martin Deschênes, Jean-Philippe Comeau, Benoît Millette, Dominique Primeau et Jésabelle Dicaire.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 8 personnes qui assistent à la séance.

#### **1. Ouverture de la séance**

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2024-07-117

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Benoît Millette

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil**

- Il n'y a pas de sujet à cette section

#### **4. Parole à la mairesse et correspondance**

##### **4.1 Parole à la mairesse**

- Madame Nicole Laflamme procède à l'allocution du mot de la Mairesse
- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens

##### **4.2 Correspondance**

- Admission au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA)

#### **5. Période de questions aux citoyens**

Il y a eu question de :

- Les jeux d'eau
- La cour d'école qui n'est pas accessible
- Le module de jeux du parc Biron



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### 6. Greffes et affaires juridiques

2024-07-118

#### 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2024 et de la séance ordinaire du 18 juin 2024

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 juin 2024 et de la séance ordinaire du 18 juin 2024 sont déposés lors de la présente séance.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 juin 2024 et de la séance ordinaire du 18 juin 2024, déposés lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-07-119

#### 6.2 Mandat Deveau

CONSIDÉRANT l'offre de service de Deveau Dufour Mottet Avocats pour la représentation au Tribunal Administratif du Travail – TAT.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'AUTORISER le mandat à Me. Morency du cabinet juridique Deveau Dufour Mottet Avocats;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier trésorier Mario B. Briggs à signer tous les documents reliés au mandat.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-07-120

#### 6.3 Entente construction Boulet - Projet de développement domiciliaire des Mille-Fleurs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de compléter une entente de développement domiciliaire sur son territoire avant d'émettre un permis de construction pour un développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est favorable au projet de développement domiciliaire des Mille-Fleurs;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est relative à la construction des infrastructures, dont le prolongement de la rue des Mille-Fleurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reprendra la rue après la fin de la construction du cinquième immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la rue sera asphaltée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite entente.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

D'AUTORISER la mairesse Nicole Laflamme et le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer au nom de la municipalité, ladite entente.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7. Ressources humaines**

- Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

### **8. Finances – trésorerie**

2024-07-121

#### **8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de juin 2024.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1658 à 1686 d'une somme de 111,456.19\$ les dépôts direct numéro 610 à 621 d'une somme de 42,946.40\$ et les chèques numéro 7951 à 8005 d'une somme de 112,193.67\$ du mois de juin 2024 totalisant une somme de 266,596.26\$.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

  
Mario B. Briggs

Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **8.2 État des comptes**

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

#### **8.3 Rapport financier détaillé au 30 juin 2024**

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 30 juin 2024.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### 9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

#### 9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de juin 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

2024-07-122

#### 9.2 Addenda à l'entente intermunicipale 2020-2024 concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC Papineau

CONSIDÉRANT QUE les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adapté aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence conformément aux articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-04-094, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, relative au projet d'entente intermunicipale concernant le Service régional de formation des pompiers et les documents afférents déposés, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'intérieur dudit projet que la MRC de Papineau assume la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur son territoire, notamment en ce qui a trait à l'organisation, l'administration, le développement et l'évaluation de cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l'évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE l'avis émis le 13 juin 2024 par plusieurs membres de la Commission Sécurité incendie concernant la prolongation de la présente entente pour une durée maximale d'un an afin de permettre une analyse approfondie du Service et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Montebello adoptent le projet d'addenda à l'entente intermunicipale concernant l'offre d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC, conformément à l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

QUE la Mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont mandatés à signer ledit addenda à l'entente intermunicipale à la suite de son adoption par la MRC;

QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 10 septembre 2024.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **10. Travaux publics**

#### **10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux**

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de juin 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

### **11. Urbanisme, aménagement et environnement**

#### **11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement**

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de juin 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

2024-07-123

#### **11.2 Nomination des officiers responsables de l'application du règlement numéro 934-2024 relatif à la collecte des matières ultimes, des matières recyclables et des matières compostables**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 934-2019 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables a été remplacé par le règlement 934-2024 relatif à la collecte des matières ultimes, des matières recyclables et des matières compostables le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les officiers responsables de l'application dudit règlement 934-2024 doivent être nommés par le conseil municipal selon l'article 4 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2022-09-235.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

DE NOMMER Madame Priscilla Melançon ainsi que Messieurs Éric Cayer et Jeff Larente comme officiers responsables de l'application du règlement 934-2024 relatif à la collecte des matières ultimes, des matières recyclables et des matières compostables.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-07-124

### **11.3 Mandat additionnel sur l'hébergement – Groupe Accord**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accordé un mandat au Groupe Accord afin de réviser le plan d'urbanisme et les règlements en lien avec celui-ci, tel que décrit dans la résolution numéro 2022-05-143;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé à Groupe Accord de préparer un projet de règlement sur l'hébergement de courte durée, selon certaines spécifications;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Accord a soumis un projet de règlement sur l'hébergement de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction dudit règlement ne faisait pas partie du mandat original selon les prétentions de Groupe Accord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une facture numéro 01-HCD-2024 au montant de 1 475\$ plus taxes pour la préparation d'un projet de règlement sur l'hébergement de courte durée;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un bris de communication et un malentendu au sujet du contenu du règlement sur l'hébergement de courte durée et nonobstant le fait que le projet de règlement ne fut pas adopté dans sa forme telle que soumise.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à payer la facture numéro 01-HCD-2024 au montant de 1 475\$ plus taxes.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-07-125

### **11.4 Facture numéro 01-RCI-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dûment mandaté le groupe Accord, pour réviser le plan d'urbanisme et les règlements en lien avec celui-ci, tel qu'en fait part la résolution numéro 2022-05-143;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas mandaté le Groupe Accord à préparer un projet de règlement de contrôle intérimaire - RCI;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Accord a préparé un règlement de contrôle intérimaire sans avoir de mandat à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une facture numéro 01-RCI-2024 au montant de 725\$ plus taxes pour la préparation d'un règlement de contrôle intérimaire.





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par Benoit Millette

### RÉSOLU

D'INSTRUIRE le directeur général agréé et greffier-trésorier à ne pas payer la facture numéro 01-RCI-2024 au montant de 725\$ plus taxes.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à la majorité.**

2024-07-126

### **11.5 Fin du mandat d'urbanisme -Groupe Accord**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dûment mandaté le groupe Accord, résolution numéro 2022-05-143;

CONSIDÉRANT QUE le mandat signé le 9 mai 2022 par le mandataire incluait la révision du plan d'urbanisme et des règlements de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats ainsi que de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est à la fin de la reddition finale;

CONSIDÉRANT QUE la révision et les modifications aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats et de PIIA ne sont pas débutées;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier à l'étape 3 du mandat, soit décembre 2022, n'a pas été respecté par le mandataire;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a donné une nouvelle période d'échéance, soit juin 2023, dans le but de compléter le nouveau plan et les règlements de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats ainsi que de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté cette nouvelle échéance;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire n'a pas respecté le nouvel échéancier, soit juin 2023.

Il est proposé par Dominique Primeau

### RÉSOLU

DE mettre fin au mandat relatif à la partie de révision et modification des règlements de zonage, de lotissement, de construction, permis et certificats et de PIIA.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Rejetée : pour** : conseiller 5 Dominique Primeau

**contre** : conseiller 1 Pierre Bertrand, conseiller 2 Martin Deschênes, conseiller 3 Jean-Philippe Comeau, conseiller 4 Benoit Millette et conseillère 6 J sabelle Dicaire



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2024-07-127

### **11.6 Offre de service Deveau – révision des règlements d’urbanisme**

CONSIDÉRANT l’urgence et l’obligation de la révision ainsi que la rédaction du nouveau plan et les règlements de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats et de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire la révision juridique sur les lois d’urbanisme avant l’adoption des nouveaux règlements soit de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats et de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de Deveau au taux horaire privilégié de 200\$ de l’heure;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service comprend un minimum de 30 heures et un maximum de 50 heures;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximum ne dépassera pas 10 000\$.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D’ACCEPTER l’offre de service de Me. Tremblay du cabinet juridique Deveau;

D’AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires relatifs à l’offre de service;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00412.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Rejetée : pour :** conseiller 5 Dominique Primeau

**contre :** conseiller 1 Pierre Bertrand, conseiller 2 Martin Deschênes, conseiller 3 Jean-Philippe Comeau, conseiller 4 Benoit Millette et conseillère 6 Jésabelle Dicaire

2024-07-128

### **11.7 Demande de dérogation mineure numéro 2024-0035 pour la propriété sise au 568-570, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361923, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul arrière sera de 2 mètres plutôt que 4 mètres, soit en dérogation de l’article 36 du règlement de zonage numéro Z 17 01**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande de dérogation mineure décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro DM-17-01 s’applique;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a présenté cette demande au même moment que sa demande de permis de construction numéro 2024-0034 pour un agrandissement du bâtiment principal soumis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro PIIA-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a présenté une demande de démolition partielle numéro 2024-0029 qui est soumise au règlement relatif à la démolition d’immeubles numéro D-22-01;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre François Gauthier, dossier G4072, de sa minute 10074, daté du 21 février 2024, soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démolition partielle et au nouvel agrandissement du bâtiment principal, il n'y aura plus d'empiètement d'une partie du bâtiment et de sa corniche sur la propriété voisine située au sud;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240704-01 du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2024.

Il est proposé par Martin Deschênes

### RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2024-0035 pour la propriété sise au 568-570, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361923, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul arrière sera de 2 mètres plutôt que 4 mètres, soit en dérogation de l'article 36 du règlement de zonage numéro Z-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



2024-07-129

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

**11.8 Demande d'autorisation numéro 2024-0034 pour la propriété sise au 568-570, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361923, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande d'autorisation décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-0035 soumis au même moment que cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement s'harmonise avec le reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240704-02 du comité consultatif du 4 juillet 2024.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2024-0034 pour la propriété sise au 568-570, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361923, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-07-130

**11.9 Demande de dérogation mineure numéro 2024-0066 pour la propriété sise au 214, rue du Docteur-Marcel-Ménard, dont le numéro de lot est le 5361996, afin de permettre pour un nouveau projet de construction la création de quatre (4) nouvelles cases de stationnement localisées dans une aire de stationnement extérieur situé en partie devant le bâtiment principal projeté, soit en dérogation de l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande de dérogation mineure décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro DM-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des plans de construction avec implantation pour un nouveau bâtiment principal projeté avec 4 cases de stationnement localisées dans une aire de stationnement extérieur situé en partie devant ledit bâtiment projeté;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240704-03 du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2024.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

### RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2024-0066 pour la propriété sise au 214, rue du Docteur-Marcel-Ménard, dont le numéro de lot est le 5361996, afin de permettre, pour un nouveau projet de construction, la création de quatre (4) nouvelles cases de stationnement localisées dans une aire de stationnement extérieur situé en partie devant le bâtiment principal projeté, soit en dérogation de l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-07-131

**11.10 Demande de dérogation mineure numéro 2024-0062 pour la propriété sise au 445-449, rue Papineau, dont le numéro de lot est le 5361539, afin de permettre la création de deux (2) nouvelles cases de stationnement localisées dans une aire de stationnement extérieur situé dans la deuxième cour avant d'un lot transversal, directement devant le bâtiment, soit en dérogation de l'article 66 du règlement de zonage numéro Z 17 01**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande de dérogation mineure décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro DM-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le lot est transversal, soit avec 2 cours avant;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement ne seront pas situées devant la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant comporte 3 logements;

CONSIDÉRANT QU'il manque des cases de stationnement pour le nombre de logis existants;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement est interdit dans la rue durant une longue période selon la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240704-04 du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2024.

Il est proposé par Pierre Bertrand

### RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2024-0062 pour la propriété sise au 445-449, rue Papineau, dont le numéro de lot est le 5361539, afin de permettre la création de deux (2) nouvelles cases de stationnement localisées dans une aire de stationnement extérieur situé dans la deuxième cour avant d'un lot transversal, directement devant le bâtiment, soit en dérogation de l'article 66 du règlement de zonage numéro Z-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



2024-07-132

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### 11.11 Demande d'autorisation numéro 2024-0049 pour la propriété sise sur le lot 5361567, sur le chemin Braulière, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

Le conseiller numéro 2, Monsieur Martin Deschênes, dépose un considérant : il désire informer le conseil qu'il est en conflit d'intérêts direct. (Il se retire de la salle du conseil à 19h56 et est de retour à 19h57)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande d'autorisation décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise avec son environnement et le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240704-05 du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2024.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

#### RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2024-0049 pour la propriété sise sur le lot 5361567, sur le chemin Braulière, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-07-133

### 11.12 Demande d'autorisation numéro 2024-0052 pour la propriété sise au 265, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 5361498, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande d'autorisation décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis par le demandeur afin de modifier la façade;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise avec le reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240704-06 du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2024.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2024-0052 pour la propriété sise au 265, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 5361498, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-07-134

**11.13 Demande d'autorisation numéro 2024-0048 pour la propriété sise au 502, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361835, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande d'autorisation décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone institutionnelle 30-IN;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240704-07 du comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2024.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2024-0048 pour la propriété sise au 502, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361835, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 à la condition que la couleur des pointes du support soit de couleur verte exactement comme le bâtiment et que les poteaux du support soient de la couleur noire exactement comme le bâtiment.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### 12. Communications, développements et vie communautaire

- Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

### 13. Avis de motion et règlements

2024-07-135

#### 13.1 Adoption du règlement numéro 951-2024 modifiant le règlement 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme, C.C.U.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 951-2024 modifiant le règlement 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme, C.C.U.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 14. Affaires diverses

2024-07-136

#### 14.1 Abrogation de la résolution numéro 2024-06-114 relatif à l'entente financière avec Éco Entreprise Québec

CONSIDÉRANT QU'IL y a certaines erreurs dans la résolution numéro 2024-06-114.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 2024-06-114 relative à l'entente financière avec Éco Entreprise Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-07-137

#### 14.2 Entente financière avec Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1er janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente financière;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

CONSIDÉRANT QUE l'entente financière est soumise aux membres du conseil.

Il est proposé par Pierre Bertrand

### RÉSOLU

D'ACCEPTER les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la mairesse Nicole Laflamme et le directeur général agréé et greffier-trésorier Mario B. Briggs à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité**

### **15. Période de questions des citoyens**

Il y a eu question de :

- Mandat de l'hébergement
- L'opinion personnelle sur les réseaux sociaux
- La loi 157



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### 16. Période de questions et communications des membres du Conseil

2024-07-138

### 17. Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée à 20 h 15.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 22 août 2024

Nicole Laflamme  
Mairesse

Mario B. Briggs  
Directeur général agréé et greffier-trésorier